



Québec, le 14 août 2026

Madame Maryse Tremblay
Gestionnaire principale - Relations autochtones et communautaires - Invenergy
Énergie Éolienne PPAW 2 inc
mtremblay@invenergy.com

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ9

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **18 août** prochain à **10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ9

1. Veuillez préciser si le bridage sera appliqué à l'ensemble des éoliennes ou seulement à celles situées dans des environnements propices aux chauves-souris.
2. Au sujet du nombre d'éoliennes, vous avez indiqué en audience : « Le 291,4 mégawatts qui est dans notre contrat avec Hydro-Québec, c'est l'énergie contractuelle, donc c'est le maximum d'énergie que le projet peut livrer à Hydro-Québec en même temps. Donc, quand on part de la prémisse que les éoliennes ne fonctionnent pas toutes à 100 % ensemble et à 100 % individuellement, ça nous permet, donc, en ayant 51 positions, de livrer à Hydro-Québec avec plus de constance le 291,4 mégawatts qui est dans notre contrat » (DT2, p. 7, et affirmation similaire à DT3, p. 82).
 - a. S'agit-il ici de la puissance contractuelle pour laquelle il n'y a aucune obligation autre que celle de ne pas la dépasser et l'énergie contractuelle à être livrée sur une année serait de 849 659 MWh ?
 - b. Est-ce que 47 éoliennes de 6,2 MW comme prévu au contrat pourraient être suffisantes pour remplir votre obligation d'énergie contractuelle ?
À ce sujet, veuillez fournir les éléments pertinents de votre offre et du rapport d'expert mentionné par Hydro-Québec dans sa réponse DQ7.1 :
« Les données mentionnées proviennent de l'offre soumise par le Fournisseur et sont appuyées par un rapport d'expert. »
3. Veuillez préciser si le contrat oblige l'achat par Hydro-Québec de l'électricité produite au-delà de 849 659 MWh jusqu'à 120%.
 - a. Veuillez confirmer si l'achat d'énergie par Hydro-Québec au-delà de 120% est possible, mais facultatif.